

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 juin 2010

DÉLIBÉRATION n°2010-051

Nombre de membres au Conseil municipal :	29
en exercice :	29
qui ont pris part à la délibération :	27
Date de convocation :	22 juin 2010

L'an deux mille dix, le 28 juin à 19h00, le Conseil municipal s'est réuni en séance publique à la mairie de Saint-Martin-le-Vinoux salle du Conseil municipal, sous la présidence du Maire Yannik OLLIVIER.

Présent(e)s : Yannik OLLIVIER, Maurice RAGOT, Luc MOREAU, Catherine LE BAS, Joaquin TORRES, Pierre TERRAES, Mireille PERINEL, Angèle ABBATTISTA, Hervé POTHIER-DENIS, Gérard GROSSE, Annick GAILLARD, Frédéric CALVO, Christine TULIPE, Michelle LAPRESA, Patricia OBEID, Christian GROS, Stéphanie COLPIN, Kamel BOUZERARA Isabelle GULGLIELMO, Chantal BREBION, André CONVERT, François TOURATIER, Florence LOMBARD, Jean-Marc BRUEL.

Excusé(e)s : M Jérôme MAGNIN qui a donné pouvoir à Mme Catherine LE BAS, M Yves PICHON qui a donné pouvoir à Mme Mireille PERINEL, Mlle Sophie FAUCON-BIGUET qui a donné pouvoir à M Luc MOREAU

Absente : Mme Houria LATRECHE, Mme Maud BLANCHARD

Conformément à la loi du 5 avril 1884, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil. Mme Florence LOMBARD a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Rapporteur : Yannik OLLIVIER

Objet : ADMINISTRATION - INSTITUTIONNEL – EMPLOI POUR LEQUEL UN LOGEMENT DE FONCTION PEUT ETRE ATTRIBUE PAR UTILITE DE SERVICE

L'article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la Fonction Publique Territoriale et portant modification de certains articles du code des communes, dispose que :

“Les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics fixent la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué gratuitement ou moyennant une redevance par la collectivité ou l'établissement public concerné, en raison notamment des contraintes liées à l'exercice de ces emplois.

La délibération précise les avantages accessoires liés à l'usage du logement.

Les décisions individuelles sont prises en application de cette délibération par l'autorité territoriale ayant le pouvoir de nomination”.

Les contraintes liées à l'exercice de ces emplois nécessitent cependant de faire la distinction entre nécessité absolue de service et utilité de service :

- il y a nécessité absolue de service lorsque le titulaire d'un emploi ne peut accomplir normalement son service sans être logé par la collectivité et que cet avantage constitue pour l'intéressé(e) le seul moyen d'assurer la continuité du service ou de répondre aux besoins d'urgence liés à l'exercice de ses fonctions.
- il y a utilité de service lorsque, sans être absolument nécessaire à l'exercice de la fonction, le logement présente un intérêt certain pour la bonne marche du service.

Par ailleurs, les avantages accessoires liés à l'usage du logement doivent être fixés dans le respect du principe de parité entre les agents relevant des diverses Fonctions Publiques. Il ne peut en effet être légalement accordé aux fonctionnaires territoriaux, des prestations auxquelles ne peuvent prétendre les agents de l'Etat occupant des emplois soumis aux mêmes contraintes.

Compte-tenu des contraintes liées à l'exercice des fonctions afférentes à certains emplois de la commune de Saint Martin Le Vinoux. et des possibilités fixées par la réglementation,

Le Rapporteur propose au Conseil Municipal, l'emploi pour lequel un logement de fonction peut être attribué par utilité de service :

1 - L'emploi d'Agent d'entretien et de suppléance du gardien titulaire du poste sur le site de Bergonzoli lors de toutes ses absences prévues (congrés annuels, RTT, congrés formation, syndicaux, exceptionnels, etc..) ou non prévues (congrés maladie) nécessitant l'attribution pour utilité de service, d'un logement situé Impasse des rosiers à Saint-Martin-Le-Vinoux, appartement composé de 4 pièces.

Consenti moyennant une redevance de 280,96 € toutes charges comprises.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget, chapitre 60. article 606.

VOTE : A L'UNANIMITE

Pour extrait certifié conforme
au registre des délibérations,
le 29 juin 2010

Acte certifié exécutoire depuis son
dépôt à la préfecture et sa publication

Le Maire

Yannik OLLIVIER